



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2411**

commune (s) : Solaize

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Charrière et appartenant à M. Jean Fassion et aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2411**

commune (s) : Solaize

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Charrière et appartenant à M. Jean Fassion et aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize devant relier la rue de la Charrière à la rue des Eparviers, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 124 d'une superficie de 201 m², située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'emplacement de voirie (ER) n° 25 et appartenant à monsieur Jean Fassion et aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123 représentés par les consorts Fassion et la société civile immobilière (SCI) Troiseffe ou toute société qui lui sera substituée.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), par arrêté préfectoral du 3 juin 2016 pour les acquisitions foncières et les travaux à entreprendre.

Aux termes du compromis, monsieur Jean Fassion et les copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123, représentés par les consorts Fassion et la SCI Troiseffe, céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation, au prix de 20 000 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 3 000 €, soit un montant total de 23 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 23 000 € (indemnité de emploi comprise), d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 201 m² cadastrée AI 124, située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'ER n° 25, appartenant à monsieur Jean Fassion et aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123 représentés par les consorts Fassion et la SCI Troiseffe ou toute société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 6 novembre 2017 pour la somme de 1 511 625 € en dépenses et 11 625 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 23 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.